

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU LUNDI 11 MAI 2026**

**ELECTION DE LA 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE DU Sy.MEG**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 du mois de mai à 8H30 heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	COMMUNES	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	Abymes	MERIDAN	Didier	X		MANIN	Ruddy		
2	Abymes	MELISSE	Jean-Luc	X		MOUNIEN	Marie-Calille		
3	Anse-Bertrand	MOUSTACHE	Daniel	X		DOLCIN-TILLANT	Vincent		
4	Anse-Bertrand	MOLONGO	Patrice	X		CORENTHIN	Aurélien		
5	Baie-Mahault	ROCH-JABES	Murielle	X		MANNE	Bertrand		
6	Baie-Mahault	URIE	Claudy	X		REX	Yohan		
7	Baillif	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	Baillif	ARTAXE	Patrice	X		JOSUE	David		
9	Basse-Terre	MIRRE	Jocelyn	PROCU		LACROIX	Jénia		
10	Basse-Terre	JEANNETE	Joël	X		CARRIERE	Pierre		
11	Bouillante	ABSALON	Ange	X		COEZY	Georget		
12	Bouillante	PUTOLA	Mike	X		FRONTON	Jean-Marc		
13	Capesterre B/E	ZOZO	Gaby	X		CORNELY	Ruddy	X	
14	Capesterre B/E	LEON	Alain	X		CORVIS	Daniel		
15	Deshaies	OPET	Gislaine	X		PAZZE	Olivier		
16	Deshaies	BELAIR	Rosan	X		MOUILA	Gladys		
17	Désirade	DESIREE	Pierre			ROBIN	Sabrina		
18	Désirade	VILLENEUVE	John	X		KANCEL	Christophe		
19	Gosier	GISORS	Ghislaine	X		PELISSIER	Vanessa		
20	Gosier	MARTIAL	Yvan	X		ASSOUVIE	Laurent		
21	Gourbeyre	ERDAN	Nicole	X		NESTOR	Willy		
22	Gourbeyre	VIGNAL	Charles	PROC		JERPAN	Sony		
23	Goyave	SAHAI	Antoine	X		BROCHANT	Patrick		
24	Goyave	PIERRE	Hortense	X		TEGAR	Daniel	X	
25	Lamentin	SAPOTILLE	Jocelyn	X		RATIER	Marcelin	X	
26	Lamentin	MARICEL	Arthur	X		FELICIANNE	Bruno	X	
27	Marie-Galante	ETZOL	Maryse	X		MONDUC	Edouard		
28	Marie-Galante	RODOMOND	Fancky	X		TOTO	Joël		
29	Morne -à - l'Eau	BONTE	Jean-Louis	X		ALPHONSE	David		
30	Morne -à - l'Eau	PENSEDENT	Ruddy	X		DANQUIN	Aline		
31	Moule	DULAC	Daniel	X		SAINT-CLAIR	Jean-Claude	X	
32	Moule	FULBERT	Thierry	X		LABALLE	Aymerick		

	<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<b>SUPPLEANTS</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	Petit-Bourg	DEZAC	Philippe			VINCENT	Nicole		
34	Petit-Bourg	COQUITTE	Richard	X		BOULOGNE	Patrick	X	
35	Petit-Canal	CHERALDINI	Laurent	X		PITON	Elodie	X	
36	Petit-Canal	VERVIN	Rony			KINDEUR	Ornela		
37	Pointe-à-Pitre	ANGELIQUE	Henri	X		BRELLE	Chantal		
38	Pointe-à-Pitre	ARTIS	Raymond	X		GALVANI	Tania		
39	Pointe-Noire	ELISABETH	Camille	X		PHIBEL	Christine		
40	Pointe-Noire	MELANE	Merlin	X		ANNEROS	Christian		
41	Port-Louis	BERNARD	Jean-Luc	X		DAUPIN	Hélin		
42	Port-Louis	TOLA	Michel	X		MONPIERRE	Cédric		
43	Saint-Claude	BIABIANY	José	X		PAU	Fabienne		
44	Saint-Claude	MONCHADOR	Willy	X		RANCE	Rangy		
45	Sainte-Anne	VANOUKIA-MATHURIN	Sylvie	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	Sainte-Anne	CHATEAUBON	Hugues	X					
47	Sainte-Rose	REPIR	Jimmy	X		LEVI	Mariette		
48	Sainte-Rose	MELANE-ROMAND	Viviane	X		RACON	Nicolas		
49	Saint-François	JEANNE	Bonaventure	X		FREMAUX	André		
50	Saint-François	BABOURAM	Patrice	X		AYASSAMIPOULLE	Raymond		
51	Terre de Bas	PETIT	Benjamin	X		FOY	Gabriel	X	
52	Terre de Bas	MORVAN	Mathieu	X		DAVID	Guillaume		
53	Terre de Haut	PROCIDA	Gérard	X		BONBON	Louly		
54	Terre de Haut	LASSALLE	Laurence	X		GARCON	Perle		
55	Trois-Rivières	COSPOLITE	Jean-Pierre	X		RUFFE	Michel		
56	Trois-Rivières	ROMUALD	Michel	X		BULGARE	Jean-Claude		
57	Vieux-Fort	PLANTIER	Rolland	X		BOGAT-MARCIN	Jennifer		
58	Vieux-Fort	SAMUEL-DAVID	Lynda	X		DUPUY	Jules		
59	Vieux-Habitants	OTTO	Jules	X		BRESLAU	Nicolas		
60	Vieux-Habitants	TOI	Yvon	X		NANOR	Hubert		

**Procurations : M. Jocelyn MIRRE à M. JEANETE JOEL  
M. Charles VIGNAL à Mme Nicole ERDAN**

**Secrétaire de séance : Monsieur PETIT Benjamin**

## ELECTION DE LA 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE DU Sy.MEG

### Exposé des motifs :

Les membres du comité syndical ont été officiellement installés.

Ils ont élu en leur sein le Président ou la Présidente du Sy.MEG qui assure la présidence de la séance.

Les délégués syndicaux se sont prononcés par délibération n°DEL-2026-DAG- 18 du 11 mai 2026 sur le nombre de vice-présidents en le fixant à 15,

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, il n'est pas possible de recourir au scrutin de liste.

Ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité.

Le bon déroulement des opérations de vote est contrôlé par le bureau de vote constitué à l'occasion de l'élection de la Présidence.

Il est en outre précisé que chaque tour de scrutin se déroule de la manière suivante :  
Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose lui-même son enveloppe comprenant un bulletin, dans l'urne et signe la feuille d'émargement.

Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes déclarés nuls sont placés dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le Président ou la présidente demande aux candidats de se faire connaître.

Le Président ou la présidente appelle ses collègues à procéder aux opérations de vote des vice-présidents.

Les opérations électorales ci-avant effectuées, sont proclamés vice-présidents les délégués syndicaux que leurs pairs ont élus.

Les vice-présidents entrent à cet instant en fonction et sont immédiatement installés dans leur fonction dans l'ordre de l'élection.

## ELECTION DE LA 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE DU Sy.MEG

Où l'exposé des motifs ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.2121-17, L.2122-4, L.2121-7, L.2122-7-1, L.2122-8,

**Vu** le code électoral, et notamment son article L. 66,

**VU** l'arrêté préfectoral du N°2007-/810/AD/II/2 du 6 juin 2007, portant création du syndicat intercommunal d'électricité de la Guadeloupe,

**VU** l'arrêté préfectoral du N°2008-786/AD/II/4 du 13 juin 2008 portant transformation du syndicat intercommunal d'électricité de la Guadeloupe en syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe,

**VU** la délibération du Sy.MEG n°DEL-2026-DAG- 16 du 30 avril 2026 portant installation du Comité Syndical,

**VU** la délibération du Sy.MEG n°DEL-2026-DAG-17 du 30 avril 2026 portant élection à la Présidence du Syndicat Mixte d'Electricité de Guadeloupe,

**VU** la délibération du Sy.MEG n°DEL-2026-DAG-18 du 11 mai 2026 décidant la création de 15 postes de vice-présidents pour la durée du mandat,

**SOUS LA PRESIDENCE** de Monsieur Daniel DULAC, Président,

**RAPPELANT** les articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code ;

Un bureau des opérations de vote ayant été constitué,

Le Comité Syndical du Sy.MEG,

### PROCEDE

**Article 1** : A l'élection de la deuxième Vice-Présidente du Syndicat Mixte d'Electricité de Guadeloupe selon les modalités suivantes :

**ELECTION DE LA DEUXIEME VICE-PRESIDENTE**

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

<b>a</b>	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
<b>b</b>	Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>59</b>
<b>c</b>	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	<b>5</b>
<b>d</b>	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<b>1</b>
<b>e</b>	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	<b>53</b>
<b>f</b>	Majorité absolue	<b>27</b>

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Mme Murielle ROCH-JABES</b>	<b>53</b>	<b>CINQUANTE-TROIS</b>

Mme Murielle ROCH-JABES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **DEUXIEME VICE-PRESIDENTE du Sy.MEG** et a été immédiatement installée.

**Article 2** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



DÉPARTEMENT  
GUADELOUPE

Effectif légal  
du Comité Syndical

60 délégués titulaires  
60 délégués suppléants

**SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE  
DE GUADELOUPE**

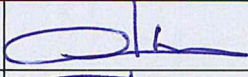
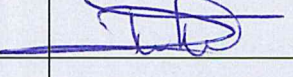
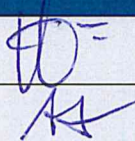


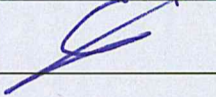
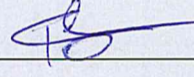

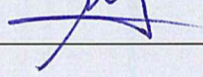
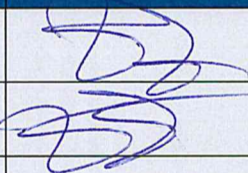
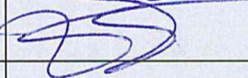

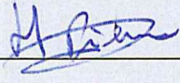
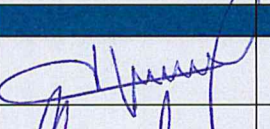
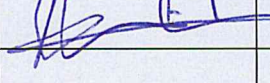
# PROCÈS-VERBAL

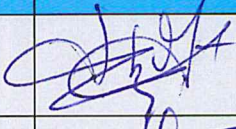
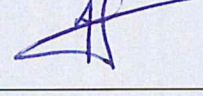
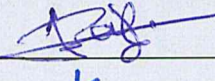

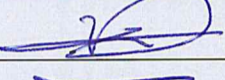


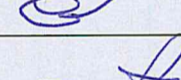
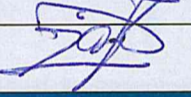

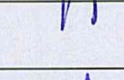
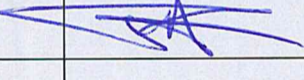
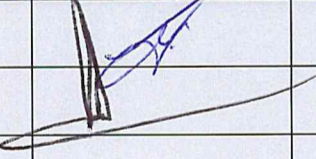


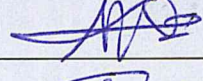
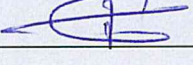
## ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT DU Sy.MEG

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 du mois de mai à 8H30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Sy.MEG.

La liste des membres du comité syndical s'établit comme suit : (voir liste ci-dessous)  
Étaient présents ou absents les délégués syndicaux suivants :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS	TITRE	NOM	PRENOM	SIGNATURE 1 <sup>ER</sup> TOUR	SIGNATURE 2 <sup>ème</sup> TOUR	SIGNATURE 3 <sup>ème</sup> TOUR
ABYMES	Titulaire	Monsieur	MELISSE	Jean-Luc			
ABYMES	Titulaire	Monsieur	MERIDAN	Didier			
ABYMES	Suppléant	Monsieur	MANIN	Ruddy			
ABYMES	Suppléant	Madame	MOUNIEN	Marie-Calille			
ANSE-BERTRAND	Titulaire	Monsieur	MOUSTACHE	Daniel			
ANSE-BERTRAND	Titulaire	Monsieur	MOLONGO	Patrice			
ANSE-BERTRAND	Suppléant	Monsieur	DOLCIN- TILLANT	Vincent			
ANSE-BERTRAND	Suppléant	Monsieur	CORENTHIN	Aurélien			
BAIE-MAHAULT	Titulaire	Madame	ROCH-JABES	Murielle			
BAIE-MAHAULT	Titulaire	Monsieur	URIE	Claudy			
BAIE-MAHAULT	Suppléant	Monsieur	MANNE	Bertrand			
BAIE-MAHAULT	Suppléant	Monsieur	REX	Yohan			
BAILLIF	Titulaire	Monsieur	BABEL	Francis			
BAILLIF	Titulaire	Monsieur	ARTAXE	Patrice			
BAILLIF	Suppléant	Monsieur	LICIUS	Romain			
BAILLIF	Suppléant	Monsieur	JOSUE	David			
BASSE-TERRE	Titulaire	Monsieur	<i>Procuration</i> MIRRE	Jocelyn			
BASSE-TERRE	Titulaire	Monsieur	JEANETTE	Joël			
BASSE-TERRE	Suppléant	Madame	LACROIX	Jénia			
BASSE-TERRE	Suppléant	Monsieur	CARRIERE	Pierre			

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS	TITRE	NOM	Réception par le préfet : 19/05/2026		SIGNATURE 1 <sup>ER</sup> TOUR	SIGNATURE 2 <sup>ème</sup> TOUR	SIGNATURE 3 <sup>ème</sup> TOUR
				PRENOM				
BOUILLANTE	Titulaire	Monsieur	ABSALON	Ange				
BOUILLANTE	Titulaire	Monsieur	PUTOLA	Mike				
BOUILLANTE	Suppléant	Monsieur	COEZY	Georget				
BOUILLANTE	Suppléant	Monsieur	FRONTON	Jean-Marc				
CAPESTERRE B/E	Titulaire	Monsieur	ZOZO	Gaby				
CAPESTERRE B/E	Titulaire	Monsieur	LEON	Alain				
CAPESTERRE B/E	Suppléant	Monsieur	CORNELY	Ruddy				
CAPESTERRE B/E	Suppléant	Monsieur	CORVIS	Daniel				
DESHAIES	Titulaire	Madame	OPET	Ghislaine				
DESHAIES	Titulaire	Monsieur	BELAIR	Rosan				
DESHAIES	Suppléant	Monsieur	PAZZE	Olivier				
DESHAIES	Suppléant	Madame	MOUILA	Gladys				
DESIRADE	Titulaire	Monsieur	DESIREE	Pierre				
DESIRADE	Titulaire	Monsieur	VILLENEUVE	John				
DESIRADE	Suppléant	Madame	ROBIN	Sabrina				
DESIRADE	Suppléant	Monsieur	KANCEL	Christophe				
GOSIER	Titulaire	Madame	GISORS	Ghislaine				
GOSIER	Titulaire	Monsieur	MARTIAL	Yvan				
GOSIER	Suppléant	Madame	PELISSIER	Vanessa				
GOSIER	Suppléant	Monsieur	ASSOUVIE	Laurent				
GOURBEYRE	Titulaire	Madame	ERDAN	Nicole				
GOURBEYRE	Titulaire	Monsieur	<sup>Précédent</sup> VIGNAL	Charles				
GOURBEYRE	Suppléant	Monsieur	NESTOR	Willy				
GOURBEYRE	Suppléant	Monsieur	JERPAN	Sony				
GOYAVE	Titulaire	Monsieur	SAHAI	Antoine				
GOYAVE	Titulaire	Madame	PIERRE	Hortense				
GOYAVE	Suppléant	Monsieur	BROCHANT	Patrick				
GOYAVE	Suppléant	Monsieur	TEGAR	Daniel				
LAMENTIN	Titulaire	Monsieur	SAPOTILLE	Jocelyn				
LAMENTIN	Titulaire	Monsieur	MARICEL	Arthur				
LAMENTIN	Suppléant	Monsieur	RATIER	Marcelin				
LAMENTIN	Suppléant	Monsieur	FELICIANNE	Bruno				

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS	TITRE	NOM	PRENOM	SIGNATURE 1 <sup>ER</sup> TOUR	SIGNATURE 2 <sup>ème</sup> TOUR	SIGNATURE 3 <sup>ème</sup> TOUR
CCMG - MARIE-GALANTE	Titulaire	Madame	ETZOL	Maryse			
CCMG - MARIE-GALANTE	Titulaire	Monsieur	RODOMOND	Francky			
CCMG - MARIE-GALANTE	Suppléant	Monsieur	MONDUC	Edouard			
CCMG - MARIE-GALANTE	Suppléant	Monsieur	TOTO	Joel			
MORNE-A-L'EAU	Titulaire	Monsieur	BONTE	Jean-Louis			
MORNE-A-L'EAU	Titulaire	Monsieur	PENSEDENT	Ruddy			
MORNE-A-L'EAU	Suppléant	Monsieur	ALPHONSE	David			
MORNE-A-L'EAU	Suppléant	Madame	DANQUIN	Aline			
MOULE	Titulaire	Monsieur	DULAC	Daniel			
MOULE	Titulaire	Monsieur	FULBERT	Thierry			
MOULE	Suppléant	Monsieur	SAINT-CLAIR	Jean-Claude			
MOULE	Suppléant	Monsieur	LABALLE	Aymerick			
PETIT-BOURG	Titulaire	Monsieur	DEZAC	Philippe			
PETIT-BOURG	Titulaire	Monsieur	COQUITTE	Richard			
PETIT-BOURG	Suppléant	Madame	VINCENT	Nicole			
PETIT-BOURG	Suppléant	Monsieur	BOULOGNE	Patrick			
PETIT-CANAL	Titulaire	Monsieur	CHERALDINI	Laurent			
PETIT-CANAL	Titulaire	Monsieur	VERVIN	Rony			
PETIT-CANAL	Suppléant	Madame	PITON	Elodie			
PETIT-CANAL	Suppléant	Madame	KINDEUR	Ornella			
POINTE-A-PITRE	Titulaire	Monsieur	ANGELIQUE	HENRI			
POINTE-A-PITRE	Titulaire	Monsieur	ARTIS	Raymond			
POINTE-A-PITRE	Suppléant	Madame	BRELLE	Chantal			
POINTE-A-PITRE	Suppléant	Madame	GALVANI	Tania			
POINTE-NOIRE	Titulaire	Monsieur	ELISABETH	Camille			
POINTE- NOIRE	Titulaire	Monsieur	MELANE	Merlin			
POINTE- NOIRE	Suppléant	Madame	PHIBEL	Christine			
POINTE- NOIRE	Suppléant	Monsieur	ANNEROS	Christian			
PORT-LOUIS	Titulaire	Monsieur	BERNARD	Jean-Luc			
PORT-LOUIS	Titulaire	Monsieur	TOLA	Michel			
PORT-LOUIS	Suppléant	Monsieur	DAUPIN	Hélin			
PORT-LOUIS	Suppléant	Monsieur	MONPIERRE	Cédric			



Procuration :

Mr MIRET Jocelyne - Mr JEANVIERE Joel  
 Mr VIGNAL Charles or Mme ERDAN Nicole

Réception par le préfet : 19/05/2026

Absents :

Absents excusés :

Mr MIRET Jocelyne - Mr Pierre DESREE - Mr VIGNAL Charles - Mr DEZAC Philippe -  
 Mr VERSIB Remy

**1. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de M. DANIEL DULAC élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 12 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 15 le nombre des vice-présidents.

**1.1. Constitution du bureau**

Le comité syndical a désigné 1 Président, 1 secrétaire et deux assesseurs : M. BABEL Francis, M. PETIT Benjamin, Mr PUTOCA Mike, Mr MERIDAN Didier

**1.2. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué syndical a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.3. Élection du deuxième vice-président**

**1.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 59
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 53
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 53

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme ROCH-JABES Aurelle	53	Cinquante Trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>1</sup>**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>2</sup>**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.4. Proclamation de l'élection du **deuxième vice-président****

M me ROCH-JABES Huelle a été proclamé(e) 2eme vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**4. Observations et réclamations <sup>3</sup>**


**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le LUNDI 11 MAI 2026, à 16 heures, 00 minutes, en double exemplaire <sup>4</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

<sup>1</sup>e président du bureau de vote,



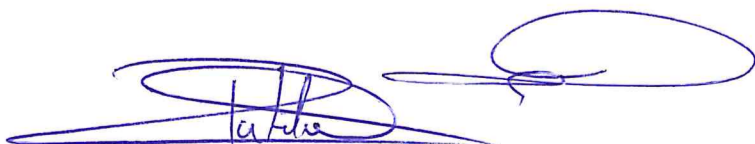
Le Président,



Le secrétaire,



<sup>3</sup>Les assesseurs,



<sup>4</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.